

L'intimidation, le harcèlement et la violence sont des comportements qui ne sont pas tolérés à l'école. Les plaintes peuvent être faites à tout adulte de l'école. Évidemment, elles seront traitées de façon confidentielle.

Nous vous indiquons ci-dessous la définition de conflit et de l'intimidation, car il est important de bien comprendre la différence entre ceux-ci. Il est à noter que des interventions sont effectuées pour chacun des cas.

Conflit	Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.
Intimidation	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13). ☐ Acte répété ☐ Rapport de force inégale ☐ Sentiment de détresse de la victime
Violence	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art.13).

Protocole pour contrer l'intimidation, le harcèlement et la violence

	1 ^{re} dénonciation	1 ^{re} récurrence	2 ^e récurrence	3 ^e récurrence
Intimidateur - agresseur - complice	❖ Rencontre de l'élève par un TES et/ou psychoéducateur. ❖ Ouverture d'un dossier. ❖ Explication des conséquences d'une récurrence.	❖ Appel aux parents. ❖ Suspension d'une journée au local PASS. ❖ Rencontre avec des membres du comité.	❖ Appel aux parents. ❖ Suspension de 4 jours (2 jours à la maison et 2 jours au local PASS) ❖ Rencontre avec le policier-éducateur. ❖ Retour avec les parents et engagements écrits.	❖ Suspension indéterminée à la maison. ❖ Évaluation de la situation. ❖ Possibilité d'expulsion.
Victime - témoins	❖ Rencontre de l'élève par un TES et/ou psychoéducatrice. ❖ Ouverture d'un dossier.	❖ Référence TES ou psychoéducateur. ❖ Suivi ponctuel et /ou stratégies personnalisées avec TES ou psychoéducateur. ❖ Appel au parent. ❖ Suivi direction.	❖ Référence TES ou psychoéducateur : retour sur les événements et les stratégies utilisées. ❖ Appel aux parents. ❖ Suivi direction.	❖ Suivi régulier avec les TES ou psychoéducateur. ❖ Rencontre direction/ parents et intervenants concernés. ❖ Plan de protection personnalisé (au besoin).

Tous les intervenants sont disponibles pour t'écouter et pour référer la situation aux personnes responsables de ce protocole. La direction se réserve le droit de modifier la séquence des interventions au protocole selon la gravité des gestes et actions posés de la part de l'élève intimidateur/agresseur.